



**SOLIDAIRES** groupe RATP  
31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris  
f t @SolidairesRatp  
www.solidaires-grouperatp.org

JUILLET 2021

# SOLIDAIRES RATP DÉFEND LE DROIT DE RETRAIT

A l'aube des premiers confinements, en mars 2020, les agents RATP en premières lignes devaient faire leur travail, peu importe les conditions dans lesquelles ils et elles évoluent, avec l'arrivée du covid en Ile-De-France. Nos dirigeantEs, fervents soldats de la macronie, se cachent derrière l'absence de décision du gouvernement. Ce sont les agents, fortEs de leur lutte, qui obtiennent les premières mesures de prévention contre le risque Covid. La Direction répond par du mépris et de la répression alors que les salariéEs protégeaient légitimement leur santé face au risque mortel du SARS COV 2.

## LES LUTTES COLLECTIVES FONT PLIER LA DIRECTION

### METRO Ligne 13 et Ligne 11 :

Le 3 mars 2020, les agents de conduite de la ligne 13 demandent, avec l'arrivée du Covid-19 en Île-de-France et sa propagation fulgurante, d'obtenir des kits de protection notamment en cas d'intervention sur le train. SOLIDAIRES RATP déclenche un Droit d'alerte pour danger grave et imminent au CSE et saisit l'Inspection du Travail. Une trentaine d'agents exerce leur droit de retrait. La Direction accepte enfin, le 5 mars 2020, de délivrer les kits de protection. Malgré les rappels de l'Inspection du travail, sur l'application du code du travail, notamment l'article L. 4131-3, la RATP sanctionne abusivement les salariéEs qui ont tenté de protéger leur santé.

### Dépôt de BUS NANTERRE :

Alors que la Direction de BUS s'est engagée à faire désinfecter les BUS avec la situation sanitaire, le 16 mars 2020 à prise de service les agents constatent que ce n'est pas le cas. **Une vingtaine de salariéEs font valoir légitimement leur droit de retrait face au risque Covid.** La section SOLIDAIRES accompagne l'ensemble des agents face à la répression de la Direction. **Les salariéEs ont le droit de travailler, mais vouloir protéger leur santé, leur est interdit.** Ainsi, la Direction a mis l'ensemble des agents en code 800 et leur retire du salaire, en complète violation de l'article L. 4131-3 du code du travail.

## SOLIDAIRES RATP UN OUTIL SYNDICAL AU SERVICE DES SALARIÉ-ES ET DES LUTTES

Le syndicat SOLIDAIRES RATP décide, par le biais de son conseil syndical, de porter collectivement aux prud'hommes cette atteinte au droit de retrait. **42 dossiers sont pris en charge par SOLIDAIRES RATP, aucun agent ne débourse un centime de sa poche.** Après, un travail colossal, l'ensemble des dossiers est posé aux prud'hommes de Paris. **La rentrée va être chaude, la RATP fera encore face aux juges pour ses multiples violations aux droits des salariéEs.** SOLIDAIRES RATP entend bien obtenir satisfaction.

